

Lutry, 30 juillet 1961

Monsieur Poitry, Président de la Société de sauvetage de Crâ  
Coppet

Monsieur le Président,

Mon collègue du Bureau du C.C., M. Galopin  
me fait savoir qu'un délégué officiel de votre Société, M. Baislé,  
s'est rendu auprès de lui pour lui annoncer que votre Société  
avait décidé en principe, dans une séance extraordinaire, de  
demander son admission comme section de la S.S.L., et lui de-  
mander si la réception de la nouvelle section de Coppet pourrait  
avoir lieu dimanche prochain à Herzogen.

Nous serions très heureux si la Société de Coppet nous adressait  
une demande dans ce sens, nous l'accueillerions avec joie et bien-  
veillance. Mais vous devez bien vous rendre compte qu'il n'est dans tous  
les cas pas possible de vous recevoir dimanche prochain à N. comme  
membre de notre Société. Nous n'avons pas encore de votre part  
une demande positive, écrite, que nous puissions transmettre au C.C.  
Celui-ci est seul compétent - et non l'Assemblée générale - pour  
admettre la création d'une nouvelle section (Règlement art 17)  
et nous n'aurons pas la séance du C.C. avant septembre prochain.  
De plus, les Règlements prévoient que chaque membre doit faire  
une demande d'admission individuelle, sur formulaire spécial,  
en fournissant un certificat médical satisfaisant ou bien une  
renonciation aux secours, (art 2 à 6 des Règlements).



Je crois que le seul moyen d'arranger les choses un peu comme vous le désiriez serait le suivant :

Vous m'adresseriez, ensuite, au nom de la S. I. de Coppet, une demande d'admission collective comme section de la S. I. L. L., en indiquant le nombre approximatif de vos membres qui désirent entrer dans notre Société et en vous réservant pour un peu plus tard l'envoi des demandes d'admissions individuelles.

Je rassemblerai, quelques minutes avant l'Assemblée générale, les membres du Bureau présents à Hermance, leur communiquerai votre lettre et leur demanderai l'autorisation de porter à la connaissance de l'Assemblée générale votre demande et de souhaiter, par avance, à la nouvelle section de Coppet une cordiale bienvenue, cela dans l'espoir et sous réserve que, dans sa séance prochaine, le C. C. pourra admettre définitivement votre Société comme section de la nôtre, toutes les formalités et conditions réglementaires ayant été remplies.

Je crois pouvoir vous assurer que soit le C. C., soit son Bureau, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter le plus possible à votre Société la réintégration comme nouvelle section de Coppet de la S. I. L. L.

D'autre part, je suis persuadé que si la Société que vous présidez est bien décidée à se joindre à nous pour collaborer fraternellement et sans arrière-pensée à la belle œuvre du Sauvetage, tous les détails seront rapidement fixés, les formalités facilement remplies et que prochainement, à la grande satisfaction de tous, l'ancienne section de Coppet aura repris sa place



dans notre chère Société.

Dans l'espoir et dans l'attente de votre prochaine  
lettre, je reste à votre disposition pour tout renseignement  
que vous désireriez et vous présente, - honoieim le Président,  
l'assurance de mes sentiments distingués

C. Jaccottet  
Président.